



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : établissements

Question écrite n° 42966

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la suppression programmee de l'Institut national de la jeunesse et de l'education populaire. Elle lui fait remarquer les consequences desastreuses que ne manquera pas d'avoir cette decision sur le fonctionnement et l'avenir des associations federatrices de l'education populaire qui jouent un role majeur d'integration sociale. Elle lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le cabinet du ministre delegue a la jeunesse et aux sports a fait paraître le 25 juillet 1996 un communiqué de presse, dont le texte suit, pour mettre fin aux rumeurs non confirmées de la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire : « Les rumeurs concernant la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire au budget 1997 ne proviennent d'aucune source officielle et sont dénuées de fondement. Le ministre delegue a la jeunesse et aux sports, sachant l'utilite d'un etablissement national de jeunesse, a veille a ce que la suppression de l'Institut national de la jeunesse et de l'education populaire ne soit pas a l'ordre du jour de la preparation budgetaire en cours. » L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire constitue un point d'appui et un centre de ressources essentiels pour l'action des associations et des federations d'éducation populaire. Une reflexion est en cours pour mieux faire correspondre la definition des missions de l'etablissement aux besoins de la vie associative. Ainsi, a l'avenir, le role de l'Institut national de la jeunesse et de l'education populaire devrait meme se trouver conforte dans ses relations avec le mouvement associatif.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42966

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4894

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6322